

# Conditions générales de mise à disposition d'équipements par l'association KINOKS

L'association KINOKS, inscrite au Répertoire SIRENE (431 646 793), dont le siège social est situé 5 Avenue Pierre Mendès France Bureau B111 – 69500 Bron, propose, via l'émission de devis réalisés sur demande de Bénéficiaire effectuée sur le site internet <https://kinoks.fr> (ci-après le « **Site** ») ou physiquement, la mise à disposition du matériel vidéo spécifique utilisable pour la réalisation de films ou d'événements.

Cette mise à disposition n'a pas de caractère commercial, l'Association propose cette mise à disposition dans le but de répondre à son objet de soutien et d'accompagnement des projets jeunes et étudiants de la métropole de Lyon. L'association se réserve le droit de refuser toute demande de mise à disposition de matériel jugée contraire aux valeurs qu'elle défend ou ne correspondant pas à son champ d'action. Les montants visés sur les devis concernent les frais de gestion et de suivi des demandes de mise à disposition ainsi que les frais relatif à l'entretien et à la décote des Équipements empruntés. Ceux ci s'élèvent à un montant drastiquement inférieur à la valeur locative des Équipements visés.

## ARTICLE 1 – CHAMPS D'APPLICATION

Les présentes conditions générales (ci-après « **CG** ») s'appliquent à toute commande de mise à disposition, passée par un adhérent de l'association (physique ou moral), étudiant ou en phase de professionnalisation, agissant dans le cadre de création d'initiative personnelle ne s'inscrivant pas dans le cadre d'une obligation académique, (ci-après le « **Bénéficiaire** »), pour la mise à disposition de matériel vidéo, (ci-après le « **Matériel** » ou l' « **Équipement** ») auprès de l'association KINOKS. Les associations pouvant prouver un statut d'association étudiante sont également éligibles.

Les présentes conditions générales sont adressées au Bénéficiaire en même temps que le devis de l'association KINOKS et/ou mises à disposition sur le Site et prévalent sur les conditions d'achat du Bénéficiaire.

Le fait de passer commande de mise à disposition du Matériel implique l'adhésion entière et sans réserve du Bénéficiaire aux présentes conditions générales dont il reconnaît avoir parfaite connaissance. En cas de modification, les CG applicables au Bénéficiaire sont celles en vigueur au jour de la commande passée auprès de l'association KINOKS.

Les présentes conditions générales ne sont pas destinées aux professionnels y compris ceux en phase de professionnalisation (entrepreneur accompagné dans le cadre d'un incubateur etc).

Le bénéficiaire certifie correspondre aux critères cités dans ce premier article.

## ARTICLE 2 – COMMANDE

### 2.1. Différents modes de commande

Une commande peut être passée par un Bénéficiaire : sur le site internet <http://www.kinoks-association.fr/> , dans la rubrique « mise à disposition du matériel », en remplissant le formulaire de mise à disposition matériel.

### 2.2. Passation de commande

(i) Une fois la commande passée par le Bénéficiaire, l'association KINOKS traitera cette demande s'appuyant sur les éléments fournis. Le traitement et les critères de traitement des demandes reste discrétionnaire de l'association. Toute demande incomplète pourra faire l'objet d'un refus. Si l'association KINOKS valide la commande, un courrier électronique de confirmation, accusant réception de la commande et reprenant l'ensemble des informations relatives à la commande sera adressé par l'association KINOKS au Bénéficiaire dans les plus brefs délais (ci-après la « **Confirmation de Commande** »). L'association KINOKS adressera ensuite un devis au Bénéficiaire reprenant les éléments de la commande, pour validation.

Si l'association KINOKS refuse ou modifie les demandes du Bénéficiaire, objets de la commande (notamment en cas d'indisponibilité du Matériel aux dates demandées), il en informe le Bénéficiaire par courrier électronique, et peut le cas échéant formuler une nouvelle proposition de commande.

(ii) En cas de commande passer dans le cadre d'un partenariat ou du pôle création, une prise de contact direct devra être faite au préalable avec l'association KINOKS. Si une validation est faite de la part de l'association KINOKS, un numéro confidentiel vous sera attribuer et vous sera demander dans le formulaire de mise à disposition matériel.

### **2.3. Acceptation de la commande**

La commande (ci-après la « **Commande** ») est réputée ferme et définitive, à l'issue de l'acceptation du devis et des présentes CG par le Bénéficiaire, matérialisée par la signature du devis revêtu de la mention « Bon pour accord », daté et remis par le Bénéficiaire à l'association KINOKS. La validation définitive du devis nécessite l'acceptation des présentes conditions générales en cochant la case prévue à cet effet sur le Site lors de la passation de la Commande ou sur le Devis en cas de Commande en direct.

Une fois validée, aucune annulation de Commande ne peut être prise en considération si elle n'a pas été acceptée par l'association KINOKS. Toute demande d'annulation passée au plus tard 2 jours ouvrés avant le retrait du matériel se verra refusée.

Le Bénéficiaire reconnaît explicitement son obligation de paiement au regard de la période de mise à disposition du Matériel lorsqu'il passe une Commande auprès de l'association KINOKS.

Si l'association KINOKS a des raisons sérieuses de craindre des difficultés de paiement de la part du Bénéficiaire, l'association KINOKS peut subordonner l'acceptation de la Commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture par le Bénéficiaire de garanties au profit de l'association KINOKS.

Le Bénéficiaire est réputé avoir pris connaissance des présentes CG et les avoir dûment acceptées. Toute modification ou altération portée sur le présent document devra être confirmée obligatoirement par écrit par l'association KINOKS. A défaut, la modification ou l'altération est réputée nulle et non avenue.

### **2.4. Descriptif du Matériel**

Le descriptif du Matériel proposé à la mise à disposition figure sur le Site. Le Bénéficiaire est tenu de se reporter au descriptif du Matériel afin d'en connaître les propriétés et les particularités essentielles. Le Bénéficiaire peut contacter l'association KINOKS aux coordonnées visées sur le Site pour de plus amples informations sur le Matériel proposé à la mise à disposition.

Le bénéficiaire reconnaît l'exactitude du listing de matériel apposé sur le bon de sortie qu'il signe le jour du retrait de matériel. Toute anomalie dans l'état du matériel ou remise partiel (Équipement manquant ou incomplet) y est renseignée.

## 2.5. Durée de la mise à disposition

Le Matériel peut être mis à disposition pour des durées différentes selon les besoins du Bénéficiaire et pour 1 (une) journée minimum.

La durée de mise à disposition objet de la Commande est indiquée sur le devis validé par le Bénéficiaire.

## ARTICLE 3 – MISE À DISPOSITION ET RÉCEPTION DU MATÉRIEL

### 3.1. Mise à disposition du Matériel

Sauf contre indication émanant de l'association le Matériel est à retirer dans les locaux de l'association KINOKS à la date choisie et indiquée dans le devis émis par l'association KINOKS et validée par le Bénéficiaire. L'association KINOKS ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable du non-retrait par le Bénéficiaire du Matériel demander aux dates convenues d'un commun accord et validées dans la Commande.

En cas de non présentation du Bénéficiaire à la date convenue pour retrait du Matériel, pour un fait non imputable à l'association KINOKS, le Bénéficiaire reste redevable du montant prévu pour la mise à disposition tel qu'indiqué dans la Commande et sera invité à prendre un nouveau rendez-vous de retrait de matériel subordonné à la disponibilité d'un membre de l'association habilité à effectuer cette sortie de matériel. La/les journée-s de mise à disposition perdue-s du fait du non retrait par le bénéficiaire ne donne ni droit à un report de la date de retour de l'Équipement ni à un remboursement y compris au prorata.

### 3.2. Réception/Vérification du Matériel

La remise du Matériel au Bénéficiaire par l'association KINOKS donne lieu à la signature par les deux Parties d'un bon de sortie du Matériel (ci-après « **Bon de Sortie** »).

Toute réserve liée à l'état ou à la complétude du Matériel, est indiquée sur ce Bon de Sortie. En cas d'absence de réserve sur ledit Bon de Sortie, le Bénéficiaire est réputé avoir reçu un Matériel en bon état et complet. Le Bénéficiaire s'engage à restituer un Matériel dans le même état que celui constaté lors de la signature du Bon de Sortie.

L'association se réserve le droit de prendre des photos lors de la sortie et du retour du matériel valant preuve de l'état visuel d'un Équipement, la production de ces images n'est pas systématique.

## ARTICLE 4 – GARDE ET ENTRETIEN DU MATÉRIEL PENDANT LA PÉRIODE DE mise à disposition

### 4.1. Garde et dommages du Matériel

L'association KINOKS est et reste seul propriétaire du Matériel. Le Bénéficiaire s'engage à respecter ce droit de propriété et chacun de ses attributs et à le faire respecter par tous tiers, en toute occasion et à ses frais.

Des autocollants désignant le Matériel de l'association KINOKS devront rester apposés sur le Matériel. Le Bénéficiaire s'interdit par conséquent de retirer, masquer ou effacer d'une manière quelconque tout marquage ou étiquetage des Équipements mis à sa disposition.

Cependant, dès la remise du Matériel au Bénéficiaire par l'association KINOKS, et pendant toute la durée de la Commande, le Bénéficiaire sera responsable de la garde et du bon usage du Matériel. Il sera responsable et devra répondre de tous les risques de détérioration, de perte ou de destruction totale ou partielle du Matériel, ainsi que de tous

dommages directs ou indirects, corporels ou incorporels, causés à des biens ou des personnes par le Matériel, quelle qu'en soit la cause, même s'il s'agit d'un cas fortuit ou de force majeure.

En cas de dommages, perte, vol, destruction, le Locataire s'engage à informer le plus rapidement possible l'association KINOKS.

En cas de tentative de saisie du Matériel par un tiers, le Bénéficiaire devra en aviser immédiatement l'association KINOKS, élever toute protestation et prendre toute mesure pour faire reconnaître le droit de propriété de l'association KINOKS.

En cas procédure saisie-vente le visant le Bénéficiaire durant la période de mise à disposition du matériel, le Bénéficiaire s'engage à en informer immédiatement l'association KINOKS. Il s'engage également à prendre toute disposition pour que le Matériel ne soit pas compris dans l'inventaire des biens saisis et pour que les droits de l'association KINOKS sur le Matériel soient portés à la connaissance de l'Huissier chargé de la procédure.

En cas de cession, de dissolution ou de liquidation judiciaire de l'association emprunteuse (dans le cadre d'une mise à disposition à destination d'une association) il revient au-x/à la/le président-e de l'association emprunteuse d'avertir l'association KINOKS et de permettre à l'association KINOKS de faire valoir sa propriété sur les Équipements empruntés et de s'assurer de répondre aux obligations relatives à la mise à disposition.

#### **4.2 Usage exclusif**

Le matériel est la propriété de l'association KINOKS, celle-ci propose ces mises à disposition dans le cadre précis et exclusif énoncé en article premier des présentes. À ce titre, l'usager n'a pas le droit ni de le céder ni de le sous-louer ou de le prêter. En cas de manquement aux prescriptions susvisées, notamment aux modalités d'utilisation, le matériel, objet du prêt, fera l'objet d'une restitution immédiate.

Dans ce cas, toute future demande de prêt sera soumise à décision de la présidence de l'association.

#### **4.3. Conditions d'utilisation du Matériel**

Le Bénéficiaire reconnaît à la date de passation de la Commande avoir eu connaissance par ses propres moyens, de l'ensemble des conditions nécessaires à l'exploitation du Matériel.

L'association KINOKS ne saurait être tenue pour responsable de toute impossibilité totale ou partielle d'exploiter le Matériel, qui résulterait du manquement du Bénéficiaire de vérifier qu'il remplit toutes les conditions et qu'il dispose de tous les moyens matériels et humains nécessaires à l'utilisation du Matériel.

De même, l'association KINOKS ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de la qualité de tous rendus et films quels qu'ils soient effectués par le Bénéficiaire avec le Matériel.

L'intégralité des consommables nécessaires à l'usage du Matériel seront à la charge et sous la responsabilité du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser le Matériel conformément à sa destination, en respectant son mode d'emploi et toute autre instruction de l'association KINOKS.

Du fait des périodes courtes de mise à disposition du Matériel envisagées le Bénéficiaire fera à ses frais, pendant le cours de la mise à disposition et conformément à la notice d'entretien du Matériel et à toute autre instruction écrite de l'association KINOKS, tous travaux d'entretien et de remplacement des pièces d'usages ou consommables, de manière à ce que le Matériel soit toujours en bon état, net de toutes détériorations ou dégradations de toutes sortes.

#### **4.4. Assurance**

La mise à disposition du Matériel n'est pas couverte par l'assureur de l'association KINOKS. La mise à disposition ne pourra se faire, sous réserve de fournir lors de la commande, une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité au nom du/de la bénéficiaire. Dans le cadre d'une mise à disposition à destination d'une association, l'attestation devra être au nom de l'association emprunteuse, toute assurance individuelle y compris au nom du/de la président-e ou de la personne chargée du retrait ou de l'utilisation du matériel sera refusée.

Dans ce cas et en cas de sinistre, le Bénéficiaire s'engage à payer sans délai et sans pouvoir contester, les montants des réparations ou le remplacement à neuf du Matériel à la date du sinistre, sur présentation de facture émise par l'association KINOKS. Le Bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance de cette clause et déclare l'accepter sans réserve.

## **ARTICLE 5 – RESTITUTION DU MATÉRIEL**

Une fois la période de mise à disposition arrivée à son terme, le Bénéficiaire restituera le Matériel dans les locaux de l'association KINOKS au plus tard le dernier jour de mise à disposition, tel qu'indiqué dans la Commande, dans un état identique à celui dans lequel il lui a été confié tel qu'indiqué dans le Bon de Sortie du Matériel signé par les Parties.

## **ARTICLE 6- DISPOSITIONS FINANCIÈRES /**

### **6.1. Prix du loyer convenu pour la mise à disposition du Matériel**

Le loyer correspondant à la mise à disposition du Matériel est fonction de la durée de mise à disposition souscrite par le Bénéficiaire.

Le prix de mise à disposition à la journée est indiqué sur le devis.

Le montant total du loyer dû par le Bénéficiaire au regard de la nature du Matériel mis à disposition et de la durée de mise à disposition souscrite est indiqué dans le Devis.

Le montant du loyer convenu dans la Commande est facturé comptant au Bénéficiaire au jour de la signature du Bon de Sortie du Matériel ou en amont conformément aux dispositions de l'article 2.3 des présentes CG.

Les factures comportent les mentions légales obligatoires et ne sont pas assujetties à la TVA.

### **6.2. Caution**

Les cautions qui seront demandées avant toute remise du Matériel au Bénéficiaire devront être faite par chèque, à l'ordre de KINOKS, signé avec le montant de caution indiqué sur le bon de commande. Le chèque de caution ne sera pas encaissé par CRI sauf en cas de sinistre, perte, vol ou détournement (non respect des conditions d'éligibilité) le cas échéant, il sera de la responsabilité du Bénéficiaire de se rapprocher de son assureur afin de bénéficier de la prise en charge de la somme excédant le montant de sa franchise.

### **6.3. Paiement**

Le paiement de la Commande s'effectue :

par carte bancaire, avec sur les terminaux de paiement électronique dans les locaux de l'association ou par internet, avant toute remise du Matériel au Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire reconnaît et s'engage à respecter son obligation de paiement lorsqu'il passe une Commande auprès de l'association KINOKS.  
Aucun escompte ne sera pratiqué par l'association KINOKS pour paiement comptant ou dans un délai inférieur à celui figurant à la Commande.

#### **6.4 Retard de paiement**

Tout non-paiement à une échéance entraînera l'application aux sommes dues, de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majorée de 10 (dix) points.

### **ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS – FORCE MAJEURE**

**7.1** . La responsabilité de l'association KINOKS ne pourra en aucun cas être recherchée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution d'une Commande de mise à disposition de Matériel due, soit au fait du Bénéficiaire, soit à un fait de force majeure ou cas fortuit.

La force majeure ou cas fortuit s'entendent de tout événement tel que défini par la loi et la jurisprudence françaises.

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de l'association KINOKS.

**7.2** . Dans l'hypothèse où la responsabilité de l'association KINOKS dans le cadre d'une Commande, serait engagée pour tous dommages directs, l'indemnisation toutes causes confondues, principal, intérêts et frais, sera limité au montant facturé par l'association KINOKS pour la mise à disposition du Matériel à l'origine de la mise en cause de la responsabilité de l'association KINOKS.

**7.3** . En aucun cas, l'association KINOKS ne pourra être tenue pour responsable tant à l'égard du Bénéficiaire qu'à l'égard de tiers, pour tout dommage indirect tel que perte d'exploitation, perte de bénéfice ou d'image/son ou de toute autre perte financière, tel que tout préjudice commercial, tout manque à gagner ou toute prétention formulée par un tiers quel qu'il soit à l'encontre du Bénéficiaire.

### **ARTICLE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES**

- Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir de l'une quelconque des obligations visées aux présentes ne saurait être interprété ultérieurement comme une renonciation à l'obligation en cause.
- Les parties élisent domicile en leur sièges respectifs tels que mentionnés en tête des présentes.
- Les CG forment avec tout autre document relatif à l'identification des prestations de mise à disposition, un tout indivisible.
- le Bénéficiaire accepte que l'association KINOKS puisse, librement et sans formalité préalable, sous-traiter tout ou partie de ses obligations au titre des présentes, sous sa responsabilité.
- Le Bénéficiaire (associatif) accepte que l'association KINOKS s'autorise à afficher son logo dans l'onglet partenaire de son site ainsi que sur tout bilan ou rapport d'activité.
- sauf stipulation expresse, les termes et conditions et obligations du présent document prévaudront sur tous autres.

- toute information échangée dans le cadre des présentes est confidentielle et ne pourra en aucun cas être divulguée à un tiers sans avoir obtenu l'accord préalable, exprès et écrit, de l'autre partie.
- si une ou plusieurs stipulations des présentes étaient tenues pour non valides ou déclarées comme telle en application d'une loi ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderaient leurs forces et portées. Les parties feront le nécessaire pour remplacer la disposition litigieuse par une disposition adéquate dans l'esprit des CG.
- Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la mention « avec le soutien de l'association KINOKS » au début de l'œuvre produite ainsi que la même mention accompagnée du logo de l'association dans le générique et sur tout support de communication de la création émanant intégralement ou partiellement de la mise à disposition de matériel. Les créations de moins de 5 minutes sont autorisés à ne pas faire apparaître la mention de début d'œuvre.

## **ARTICLE 9 – LOI ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Les présentes CG sont en tout état de cause soumises à la loi Française tant pour les règles de forme que pour les règles de fond. En cas de litige, compétence expresse est attribuée aux autorités compétentes à Lyon.